

une assurance à la mesure de vos conseils

Pour que chacun d'entre nous dispose d'une couverture de responsabilité civile professionnelle

- conforme aux exigences formulées aux articles L512-6 R512-14 & A512-4 du Code des Assurances
- dimensionnée en adéquation aux enjeux des missions conduites pour les Clients
- couvrant chacun des 5 métiers représentés par la CNSCRA
 - Audit & Conseil en Gestion de Risques
 - intervention en Prévention des Risques Professionnels
 - Audit & Conseil en Assurances
 - Audit & Conseil en Protection Sociale
 - Expertise d'Assuré

nous avons négocié un programme-cadre d'assurance de responsabilité civile professionnelle **conçu sur mesures** pour nos Membres (ses origines remontent à 1987 ; nous n'avons eu de cesse de l'améliorer, depuis, avec l'aide de notre Courtier de l'époque) ;

nous l'avons, *cette fois-ci*, développé avec le concours de **HYALI**N, Courtier/Mandataire spécialiste de la RCPPro des professions réglementées, qui l'a ensuite négocié auprès des Assureurs ; c'est finalement ALLIANZ qui a été retenu.

À partir du 1^{er} janvier 2019, les couvertures seront les suivantes

ATTENTION : le présent document n'est ni une "notice d'information sur le contrat", ni une "fiche d'information sur le fonctionnement dans le temps des garanties" ni un "document d'information normalisé sur le produit d'assurance" tels que prévus par l'article L.112-2 du Code des Assurances

ALLIANZ

Responsabilité Civile Exploitation		limites	franchises
Tous dommages confondus (corporels, matériels & immatériels)		9 000 000 € par sinistre	
dont			
▪ Dommages aux préposés		3 000 000 € par année	néant
▪ Dommages matériels & immatériels consécutifs		3 000 000 € par sinistre	500 €
▪ Vol par préposés		50 000 € par sinistre	500 €
▪ Documents confiés/ Archives et supports d'informations		150 000 € par sinistre	néant (sauf franchise légale catastrophe naturelle)
Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement		limites	franchises
Engagement maximum		1 500 000 € par année	
dont			
▪ Atteinte Accidentelle à l'Environnement			
▫ Tous dommages confondus		1 500 000 € par année	1 500 €
▫ Frais d'urgence		150 000 € par année	1 500 €
▫ Frais de dépollution de vos biens mobiliers & immobiliers		150 000 € par année	1 500 €
▪ Responsabilité civile / Préjudice écologique accidentel			
▫ Frais de prévention du Préjudice écologique		100 000 € par année	1 500 €
▫ Préjudice écologique		200 000 € par année	1 500 €
▪ Responsabilité Environnementale			
▫ Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux		150 000 € par année	1 500 €
▫ Frais de dépollution des sols et des eaux dans l'enceinte de votre entreprise		150 000 € par année	1 500 €
Responsabilité Civile Professionnelle 1 ^{ère} Ligne		limites	
Tous dommages corporels, matériels & immatériels confondus		3 000 000 € par sinistre	
		6 000 000 € pas année	
Franchise par sinistre	vosre C.A. ≤ 1 000 000 €	20% maxi	6 000 €
	1 000 000 € < vosre C.A. ≤ 2 000 000 €	20% maxi	9 000 €
	2 000 000 € < vosre C.A.	20% mini	12 000 €
Recours & Défense Pénale		limites	
Recours & Défense Pénale		100 000 € par sinistre	seuil d'intervention 305 €
Assistance Juridique devant l'Autorité de Contrôle Prudentiel & de Résolution		5 000 € par contrôle	
Avance Caution Pénale		50 000 €	
Responsabilité Civile Professionnelle 2 ^{ème} Ligne		limites	
Tous dommages corporels, matériels & immatériels confondus en complément ou à défaut d'intervention de la 1 ^{ère} ligne		5 000 000 € par sinistre	
		7 000 000 € pas année	

N.B. : ALLIANZ IARD - Entreprise régie par le Code des Assurances - SA au capital de 991 967 200 € - 542 110 291 RCS Nanterre - 4 020 200 ACPR - NAF 6512Z domiciliée 1 Cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

ADHESION / RENOUELEMENT

RCP_{ro} 2019

Préambule le bénéfice de ce programme-cadre RCP_{ro} est **réserver aux Membres de la CNSCRA à jour de leur cotisation syndicale**

Date d'effet **01/01/2019** durée annuelle, avec tacite reconduction à l'**échéance annuelle** du **1^{er} janvier** résiliable annuellement par l'une ou l'autre des parties sous préavis de deux mois il est cependant précisé que les garanties issues de ce programme-cadre seront automatiquement résiliées au terme de la période en cours au moment où l'Assuré ne sera plus Membre de la CNSCRA.

ORIAS pour ceux des Membres de la CNSCRA qui doivent être immatriculés au registre unique tenu par l'ORIAS, dans la catégorie intermédiaire en assurance COA (pas autorisé à encaisser des fonds destinés à un assuré ou à une entreprise d'assurance), **HYALiN télétransmettra directement à l'ORIAS les données d'assurance** (affaire nouvelle ou renouvellement) à réception du paiement de la somme due ; de même, HYALiN transmettra, à l'Assuré, l'attestation d'assurance destinée à un autre usage.

N.B. : en cas d'adhésion en cours d'année civile, les conditions de garanties & prix feront l'objet d'une étude préalable spécifique.

HYALiN - Société de Courtage en Assurances - sarl au capital de 75 000 € - 533 156 808 RCS PARIS - 11 062 515 ORIAS - NAF 6622Z domiciliée: 19 boulevard Malesherbes 75008 PARIS - Tél. 01 70 37 97 70 - www.hyalin.fr - contact@hyalin.fr exerçant dans le cas présent dans le cadre des articles L521-2-II-1-b & L521-2-II-2-b du Code des Assurances sous le contrôle de l'ACPR 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 - inscription au registre unique tenu par l'ORIAS vérifiable sur www.orias.fr assurance de responsabilité civile professionnelle & garantie financière conformes au Code des Assurances

Comment se détermine le prix de votre assurance de Responsabilité Civile Professionnelle ?



Déclaration de votre Chiffre d'Affaires annuel HT N-2 _____ €

Prix de la 1^{ère} Ligne (ALLIANZ)

▪	C.A. ≤ 150 000 €	900 € Forfaitaires	
ou			
▪	150 000 € < C.A. ≤ 300 000 €	1 400 € Forfaitaires	
ou			
▪	300 000 € < C.A. ≤ 900 000 €	1 590 € minimum irréductible ajustable en hausse au taux de 0,53%	} Taux _____ %
ou			
▪	900 000 € < C.A. ≤ 1 800 000 €	4 770 € minimum irréductible ajustable en hausse au taux de 0,50%	
ou			
▪	1 800 000 € < C.A. ≤ 3 600 000 €	9 000 € minimum irréductible ajustable en hausse au taux de 0,45%	} Taux _____ %
ou			
▪	3 600 000 € < C.A.	16 200 € minimum irréductible ajustable en hausse au taux de 0,40%	

[Forfait] ou [CA x Taux] = **A** = Prix HT de la 1^{ère} Ligne _____ € ←

Prix de la 2^{ème} Ligne (ALLIANZ)

B = Prix HT de la 1^{ère} Ligne x 20% _____ € ←

Prix HT des deux lignes = A + B _____ €

Taxe sur les Convention d'Assurance = C = [A+B] x 9% _____ €

Prix Total

A + B + C = _____ €

à payer par chèque à l'ordre de **HYALiN** ou par virement sur le compte **FR76 3005 6009 1709 1700 1469 125 - CCFRFRPP**



le prix est payable annuellement ; HYALiN peut toute fois envisager la mise en place d'un échancier à la demande de l'Assuré : il convient alors de se rapprocher de HAYLiN pour étudier un accord.

À réception du présent document complété, HAYLiN confirmera l'adhésion et joindra la facture acquittée ou non, ainsi que, *dès lors que le paiement sera réalisé*, l'attestation d'assurance.

Formulaire rempli le ____ / ____ / _____, par _____
signature & **cachet** :